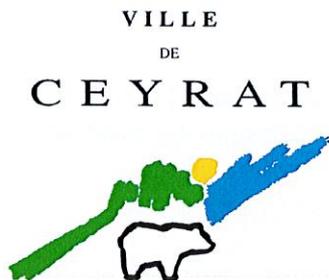


Puv offilage le 11/05/22



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 MAI 2022
SESSION ORDINAIRE**

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Ceyrat, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 3 mai 2022 en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Anne-Marie PICARD, Maire.

- Ouverture de la séance à 18h10.
- Contrôle des présents, vérification des pouvoirs, quorum atteint.
- Désignation du Secrétaire de séance : E TRAMOND.

PRESENTS : Mme PICARD, M. EGLI, Mme TRAMOND, M. PICHON, Mme ANTONY, M. SERGENT, Mme DUCHAINE, Mme CRETE, M. DAUTRAIX, Mme REGNAT, Mme JAILLET, M. POUZET, Mme PIREYRE, Mme BATISSE, Mme AGON, M. ARBRE, Mme FERARD, M. TRAPEAU, Mme MANCEAU, M. JANIN.
M. PAMBET est arrivé à 18h50 avant le vote de la délibération D22-44.
M. FRIAUD est arrivé à 18h52 avant le vote de la libération D22-44.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MARTIN a donné pouvoir à Mme TRAMOND, Mme SEGUIN a donné pouvoir à Mme PIREYRE, M. RAPOPORT a donné pouvoir à M. EGLI, M. GRENET a donné pouvoir à M. PICHON, M. VEBRET a donné pouvoir à M. PICHON, Mme DE CARVALHO a donné pouvoir à Mme PICARD, M. PAMBET a donné pouvoir à Mme FERARD jusqu'à son arrivée.

ABSENTS : M. MARSAT, M. FRIAUD absent jusqu'à 18h52.

Date de convocation : convocation datée du 19 avril 2022, envoyée le 26 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 puis 22 à compter de la délibération D22-44.
NOMBRES DE POUVOIRS : 7 puis 6 à compter de la délibération D22-44.
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27 puis 28

- Approbation du compte-rendu (relevé de décisions) du Conseil municipal du 29 mars 2022

Après lecture de 2 observations écrites émises par M. TRAPEAU et après avoir entendu les réponses faites par Madame le Maire, le PV est adopté à la majorité avec 26 voix pour et 1 voix contre (M. Trapeau).

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Bon

1)- INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

- Chantier de l'école élémentaire de Boisséjour
- Aménagement de l'îlot Varenne
- Réhabilitation thermique de l'Espace Culture et Congrès.

2- AFFAIRES GENERALES

2-1) D22-40 Désignations et représentations en remplacement de Mme Christine BON dans les instances municipales.

Le Conseil municipal a désigné Monsieur Pambet, conseiller municipal nouvellement installé, pour siéger à la commission Solidarités et au Conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Marie-Christine BON.

Adoption à l'unanimité.

2-2) D22-41 Validation de l'ORT, Opération de Revitalisation du Territoire

La délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} avril présentant la convention passée avec l'État pour l'opération de revitalisation du territoire (ORT) a été soumise au Conseil municipal. 17 communes, dont Ceyrat, sont engagées dans cette contractualisation d'une durée de 5 ans. Elles pourront ainsi chaque année proposer un volet communal au titre de l'ORT. Le conseil municipal a approuvé les termes de la convention ORT ainsi que les opérations inscrites au volet communal 2022 de Ceyrat. Il a autorisé Madame le Maire à signer cette convention.

Adoption à l'unanimité.

3- RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

Ressources humaines

3-1) D22-42 Mise à jour du tableau des effectifs et modification du tableau des emplois (suppressions)

Le conseil municipal a approuvé les suppressions d'emploi proposées dans les différentes filières administrative, technique, sanitaire et sociale. Elles sont liées à un recrutement suspendu, à la titularisation d'un agent sur un grade supérieur, à des départs en retraite remplacés par des emplois de grades différents et à la démission d'un agent.

Adoption à l'unanimité.

3-1/2) D22-43 Création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité (catégorie C)

Le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps non complet (26h hebdomadaires) compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans le pôle

Education, Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2022. Le tableau des emplois non-permanents a été modifié en conséquence. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité.

3-2) D22-44 Organisation des élections professionnelles le 8 décembre : Création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS

Considérant que les effectifs de la Commune et de son centre communal d'action sociale (CCAS) permettent la mise en place d'un comité social territorial commun, le Conseil Municipal en a approuvé la création. Cet organe unique sera compétent à la fois pour les agents de la collectivité et pour ceux du CCAS.

Adoption à l'unanimité.

3-2/2) D22-45 Création, composition et fonctionnement du comité social territorial commun

Le Conseil municipal a approuvé la création d'un comité social territorial compétent pour les agents de la Commune et son CCAS et a décidé d'en informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Il a fixé le nombre des représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants et, de la même manière, a validé le maintien du paritarisme numérique pour les représentants de la collectivité. Il a adopté le principe du non- recueil, par le comité social territorial, de l'avis du collègue des représentants de la collectivité.

Adoption à l'unanimité.

3-2/3) D22-46 Création d'un comité social territorial commun avec formation spécialisée (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)

Le Conseil municipal a décidé de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité, d'en fixer le nombre de représentant du personnel à 3 titulaires et 6 suppléants, d'en fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Adoption à l'unanimité

3-2/4) D22-47 Autorisation à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Madame le Maire a été autorisée à représenter le Conseil municipal en cas de litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité.

Finances

3-3) D22-48 Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal a décidé de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires. La décision d'adhésion aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adoption à l'unanimité.

3-4) D22-49 Régularisation de la cession d'une balayeuse

Une balayeuse transférée en pleine propriété en 2019 à la Métropole avec la compétence « Eau et assainissement » a été par erreur vendue aux enchères par la commune en 2021. Le Conseil municipal a approuvé la régularisation de la cession et a décidé d'en transférer le produit, soit 7251€, au budget annexe « Régie autonome de l'Assainissement » de Clermont auvergne Métropole.

Adoption à l'unanimité.

3-5) D22-50 Subventions aux associations tranche 2-2022

Une seconde série de subventions aux associations a été approuvée par le Conseil municipal pour un montant total de 8 050€ au bénéfice de 5 associations : Aérobie club de Ceyrat : 250€, Attitude Créa Danse 300€, Tennis 4500€, Pétanque de Boisséjour 500+1500€, Espérance Ceyratoise athlétisme 1000€.

Adoption à l'unanimité.

3-6) D22-51 Convention de reversement des sommes engagées entre le CCAS et la commune pour la mission « Délégué à la protection des données »

Au titre de la mission « Délégué à la protection des données », Clermont Auvergne Métropole prélève le montant dû par la commune (2160€) et par le CCAS (1620€) par le biais de l'attribution de compensation qu'elle verse annuellement à la commune. Or la commune et son établissement doivent chacun pour ce qui le concerne s'acquitter des frais afférents à la mission « Délégué à la protection des données ». Pour permettre le remboursement du CCAS à la commune, le Conseil municipal a approuvé la convention de reversement qui lui a été présentée et a autorisé Madame le Maire à la signer.

Adoption à l'unanimité.

4- ENVIRONNEMENT URBANISME PATRIMOINE

4-1) D22-52 Programme Local de l'Habitat - PLH

Le projet de Programme Local de l'Habitat, PLH 2023-2028, tel qu'il a été arrêté par le Conseil métropolitain du 3 mars dernier, a été présenté, débattu et soumis pour avis au Conseil municipal. Il se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et des fiches communales détaillant les objectifs de production par commune et par type de logements, ainsi que les actions à mettre prioritairement en œuvre, complétées par les fiches de l'observatoire métropolitain de l'habitat. Il s'intègre dans la démarche d'élaboration du PLUI. Compte tenu du calendrier prévisionnel de validation du PLH, le projet devrait être définitivement adopté en septembre 2022 par Clermont auvergne Métropole pour devenir exécutoire au 01/01/2023.

Ainsi, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de PLH 2023-2028. En outre, compte tenu du travail déjà engagé par la commune, il a suggéré de viser un objectif communal de production de logements potentiellement plus élevé que le niveau de 150 logements et a chargé Madame le Maire d'avancer sur les objectifs, notamment dans le cadre de la préparation du PLUI, avec les services de l'Etat pour la loi SRU et avec les bailleurs sociaux.

Adoption à la majorité avec 25 votes pour, 1 voix contre (Monsieur Pambet) et 2 abstentions (Madame Férard et Monsieur Trapeau)

4-2) D22-53 Plan de gestion de la forêt sectionnable de Ceyrat et de Boisséjour – révision d'aménagement forestier

Le Conseil municipal a décidé de mandater l'Office National des Forêts l'élaboration pour élaborer un plan de gestion de la forêt sectionale de Ceyrat et Boisséjour. Les grands objectifs fixés se déclinent

autour de choix de gestion à valider lorsque le plan sera élaboré et notamment pour ce qui concerne : les coupes à blanc, la régénération naturelle, les plantations, l'exploitation, les zones refuge, la veille sanitaire, les arbres morts, l'expérimentation, les zones coupe-feu, la communication, l'adaptation de la forêt au changement climatique.

En outre, le Conseil municipal a souhaité confier le suivi de ce dossier à un comité de pilotage composé d'élus, du Conseil municipal et des partenaires institutionnels dont le PNR des Volcans d'Auvergne, les services de la Métropole et du Département.

Adoption à l'unanimité.

4-3) D22-54 Urbanisme : incorporation dans le domaine privé de la commune de biens vacants présumés sans maître

La procédure de « Biens sans maîtres » lancée en 2021 par la commune arrive à son terme. A l'issue de la dernière mesure de publicité mise en œuvre il y a plus de 6 mois, aucun des propriétaires concernés n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens en question. Les parcelles visées par la procédure sont donc considérées comme des biens vacants et sans maître et appartiennent de ce fait à la commune de Ceyrat sur laquelle ils sont situés sauf si cette dernière renonçait à ses droits.

Ainsi, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à faire valoir les droits de la commune en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, approuve l'incorporation des desdites parcelles dans son domaine privé, autorise la prise de l'arrêté correspondant et, de manière générale, autorise la signature de tous les documents et actes nécessaires.

Adoption à l'unanimité.

4-4) D22-55 Cession à la SAS « Le Marsouin » de l'emprise foncière servant d'assiette à la station-service dans la « Zac de Boisséjour ».

Par délibération du 24 juin 2013, la cession à la SAS « Le Marsouin » de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la station-service située dans la ZAC de Boisséjour à Boisvallon a été approuvée sur la base d'une superficie de 853 m² avec une estimation des domaines à hauteur de 45€ le m² soit 38 385, 00€. Il n'a pas été donné suite à cette décision qui n'a donc pas été appliquée.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé de confirmer les termes de la délibération du 24 juin 2013, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes permettant la cession de 853 m² à la SAS le Marsouin pour la somme de 38 500€ et d'accepter la facture de l'Ophis du Puy-de-Dôme pour remboursement de cette même somme qui sera intégrée dans le bilan de la ZAC. Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes en en dépenses au budget.

Adoption à l'unanimité des votes exprimés avec une abstention (Madame Féraud).

QUESTIONS DIVERSES

- Question de Madame Féraud
- Question de Monsieur Trapeau
- Prochain CM prévu pour le 28 juin, date à confirmer

Clôture de la séance à 21h53